

Répartition des candidats professeurs d'EPS

Echelon au 31/08/2015	Candidats	Candidats en %
11 ^{ème} échelon	49	6,7 %
10 ^{ème} échelon	177	24,2 %
9 ^{ème} échelon	200	27,3 %
8 ^{ème} échelon	189	25,9 %
7 ^{ème} échelon	116	15,9 %
TOTAL	731	100 %

Répartition des avis

Avis 2015	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	237 (32,42 %)	122 (16,69 %)
Favorable	440 (60,2 %)	472 (64,57 %)
Sans opposition	52 (7,11 %)	133 (18,19 %)
Défavorable	2 (0,27 %)	4 (0,55 %)
TOTAL	731	731

Evolution du barème hors classe 2015 : Certifiés, EPS, PLP et CPE

Deux Groupes de Travail se sont réunis au rectorat d'Aix Marseille (21/11/2014 et 27/01/2015) en présence des représentants de l'administration et ont eu pour objet les évolutions éventuelles du barème 2015 de la hors classe des Professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE. La plupart des autres syndicats ne sont pas ou peu exprimés. **Les commissaires paritaires du SIAES - FAEN - deuxième syndicat de l'académie - ont, comme toujours, activement pris part aux discussions en appuyant leurs propositions et leur argumentation sur des statistiques exhaustives et sur leur expertise d'élus.** Enfin, d'autres syndicats ont formulé des propositions éculées reposant exclusivement sur une vision dogmatique, déconnectée de la réalité et des attentes de la profession.

La position du SIAES - FAEN a toujours été claire :

➤ **Le SIAES - FAEN ESTIME NORMAL QUE L'ANCIENNETÉ SOIT PRISE EN COMPTE** et œuvre pour que les professeurs ayant fait une carrière complète dans la fonction publique soient admis à la retraite en ayant atteint l'indice terminal de la Hors Classe. Sauf exceptions (refus catégorique de l'inspection et/ou de l'administration, malgré nos interventions) les collègues au 11ème échelon et les plus âgés du 10ème échelon ont pu être promus ces dernières années.

➤ **CONTRAIREMENT AUX AUTRES SYNDICATS, LE SIAES - FAEN NE REJETTE PAS POUR AUTANT LE « MÉRITE ».** **LE SIAES - FAEN ESTIME QUE LE TRAVAIL DE CHACUN DOIT ÊTRE RECONNU À SA JUSTE VALEUR.** Cela à l'expresse condition que la valeur professionnelle soit appréciée sur des critères objectifs et indiscutables, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Les professeurs et les CPE sont attachés à la reconnaissance de leur travail quotidien et de leur investissement tout au long de leur carrière. Le SIAES - FAEN est donc opposé à un système de promotion « tout à l'ancienneté » et défend également la promotion de professeurs au 10ème échelon (voire au 9ème échelon) bénéficiant des meilleurs avis et/ou de points diplômes et/ou de points bi-admissibilité et/ou de points « éducation prioritaire ». Il est à nos yeux totalement légitime qu'un professeur « plus jeune » (car ayant avancé au grand choix ou au choix, ce qui constitue une reconnaissance de sa valeur professionnelle), dont le mérite et l'investissement est reconnu, obtienne la hors classe alors qu'il est au 10ème échelon, voire dans certaines conditions particulières au 9ème échelon.

➤ **Le SIAES - FAEN a été une nouvelle fois le seul syndicat à tenir fermement cette position** (comme il le fait à chaque Groupe de Travail et CAPA depuis sa création).

Il est parfaitement possible de concilier nos deux revendications, faire que la hors classe soit un débouché de carrière pour tous, tout en reconnaissant la valeur professionnelle des candidats.

Les statistiques réalisées par les commissaires paritaires du **SIAES - FAEN** aboutissent à plusieurs constats :

- le nombre de candidats au 11ème échelon a fortement diminué ces dernières années.
- le nombre de candidats au 11ème échelon est largement inférieur au contingent de promus (certifiés et PLP) ou égal (EPS). Il y a donc assez de promotions pour promouvoir tous les candidats à l'échelon 11 et beaucoup d'autres à l'échelon 10. L'an passé plus de 83 % des certifiés au 11ème échelon ont été promus (entre 72 et 77 % chez les EPS et les PLP). Cela permet la promotion de candidats au 10ème échelon et de quelques candidats au 9ème échelon chez les certifiés.
- les candidats au 11ème échelon qui ne sont pas promus font souvent l'objet d'un avis négatif rédhibitoire de la part des évaluateurs et d'un refus catégorique de la part de l'administration en Groupe de Travail et en CAPA.

Le SIAES - FAEN estime néanmoins que le contingent de promotions est insuffisant et revendique son augmentation.

Les professeurs et CPE qui exercent actuellement en « éducation prioritaire » et qui peuvent justifier de 5 ans ou plus (au 31/08/2015) de service continu ont droit à 10 points (sans avoir à fournir de justificatifs).

Le SIAES - FAEN a obtenu que les professeurs et CPE qui n'exercent plus actuellement en « éducation prioritaire », mais qui ont effectué 5 années de service continu durant leur carrière, aient droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs (voir ci-dessous).

Les professeurs qui exercent toujours en éducation prioritaire, mais qui peuvent justifier de deux périodes distinctes de 5 ans de service continu durant leur carrière, y compris au sein du même établissement ont également droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs. **Ces points sont cumulables entre eux.** Par exemple un professeur qui exerce depuis 12 ans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire aura droit à 10 points, car il est en poste actuellement dans cet établissement. Il aura également droit à 10 points supplémentaires pour avoir également exercé durant une autre période (période distincte) de 5 ans dans cet établissement. **Depuis des années, le SIAES - FAEN revendiquait l'attribution de ces points, sans jamais avoir bénéficié du soutien des autres syndicats (opposés à ces points ou totalement silencieux en commission). Nous avons enfin pu faire évoluer le barème cette année.**

 **Campagne de collecte des justificatifs à fournir AVANT le 31 Mars 2015 au rectorat pour bénéficier des points « éducation prioritaire ».** Nous recommandons l'envoi par voie hiérarchique et nous vous conseillons de garder une copie du bordereau d'envoi (en cas de contestation). **Nous conseillons à nos adhérents et sympathisants de nous envoyer le double de tous les justificatifs (par voie postale papier).**

 **Points liés aux titres et diplômes : La prise en compte des diplômes dans le barème de la hors classe (Certifiés, EPS, PLP, CPE) est une conquête du SIAES - FAEN qui avait revendiqué l'attribution de points supplémentaires quand d'autres syndicats ne soutenaient pas notre proposition, ou pire s'y opposaient.**

Scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution des points. Il faut suivre la procédure inscrite au BA et adresser une copie du diplôme au gestionnaire de votre discipline à la DIPE du Rectorat. Une fois le diplôme validé et pris en compte dans le barème, il n'est pas utile de recommencer la procédure chaque année. Nous invitons les collègues concernés à suivre cette procédure et à **adresser également une copie du diplôme au SIAES pour que nos élu(e)s puissent vérifier qu'il sera bien pris en compte dans le barème.**